

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouligny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du dix-huit octobre deux mille dix-neuf, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint - Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Gérard SARAGONI, Adjoint – Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal – Roger NOBLET, Conseiller Municipal – Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal – Jean-Louis PEDROTTI, Conseiller Municipal.

Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe - Diana QUENT, Adjointe – Sylvie SCHNEIDER, Conseillère Municipale - Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale – Viviane MAGI, Conseillère Municipale – Karine RIGOLET, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Janine ROUVELIN, Adjointe par M Eric BERNARDI, Maire.

M Sébastien IGEL, Conseiller Municipal par Mme Diana QUENT, Adjointe.

Mme Elvira BERTELLE, Conseillère Municipale par M Noël BERTRAND Fré, Adjoint.

Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale par Mme Frédérique BORKOWSKI, Adjointe.

EXCUSES :

M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.

M Jean Michel BRUSCO, Conseiller Municipal.

Mme Myriam KINTZINGER, Conseillère Municipale.

ABSENTE :

Mme Anne-Marie DONETTI, Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, Madame Frédérique BORKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2019 a été adopté.

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance
à la porte de la Mairie le 25 octobre 2019 et transmis au
contrôle de légalité le 28 octobre 2019*

Ordre du jour :

Informations

- 20191023/01** Rapport CLECT – Méthode classique
- 20191023/02** Rapport CLECT – Méthode libre
- 20191023/03** Signature d'une convention financière avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour le déploiement de la fibre
- 20191023/04** Attribution marché assurances
- 20191023/05** Signature d'un avenant à la convention ATC France
- 20191023/06** Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Boulogny et AROEVEN Lorraine
- 20191023/07** délivrance aux affouagistes parcelle de bois
- 20191023/08** Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Étain
- 20191023/09** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompier
- 20191023/10** Admission en non-valeur
- 20191023/11** Créance éteinte
- 20191023/12** Indemnité de Conseil 2019 au Comptable Public d'Étain
- 20191023/13** Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture au GAEC du Musaille d'Affléville
- 20191023/14** Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture à Madame RISSE Marie
- 20191023/15** Motion pour le maintien et le renforcement du Service Public de la DGFIP
- 20191023/16** Motion pour la ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour. La modification étant acceptée à l'unanimité, l'ordre du jour est le suivant :

Informations

- 20191023/01** Rapport CLECT – Méthode classique
- 20191023/02** Rapport CLECT – Méthode libre
- 20191023/03** Signature d'une convention financière avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour le déploiement de la fibre
- 20191023/04** Attribution marché assurances
- 20191023/05** Signature d'un avenant à la convention ATC France
- 20191023/06** Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Boulogny et AROEVEN Lorraine
- 20191023/07** délivrance aux affouagistes parcelle de bois
- 20191023/08** Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Étain
- 20191023/09** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompier
- 20191023/10** Admission en non-valeur
- 20191023/11** Créance éteinte
- 20191023/12** Indemnité de Conseil 2019 au Comptable Public d'Étain
- 20191023/13** Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture au GAEC du Musaille d'Affléville
- 20191023/14** Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture à Madame RISSE Marie
- 20191023/15** Motion pour le maintien et le renforcement du Service Public de la DGFIP
- 20191023/16** Motion pour la ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires.
- 20191023/17** Autorisation pour règlement factures gaz.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Affaire Mobil-home chemin d'Haucourt : Monsieur le Maire et Noël BERTRAND ont rencontré les propriétaires ainsi que la médiatrice, nommée par le Procureur de la République.

Le terrain étant situé en zone agricole, la médiatrice a demandé aux intéressés de reformuler leur demande auprès de la MSA afin de pouvoir obtenir le statut d'agriculteur.

Le Conseil Municipal approuve la position de Monsieur le Maire qui souhaite que le mobil-home soit retiré de la propriété.

Gérard FISCHESSE explique la démarche pour obtenir le statut d'agriculteur et indique à l'assemblée que le Maire de l'époque n'a jamais donné d'autorisation pour une quelconque installation.

- Le 14 décembre prochain aura lieu une grande manifestation consacrée à un hommage aux immigrés Italiens et Polonais, organisée en partenariat avec la Mission Histoire du Conseil Départemental de la Meuse.

La Mairie a sollicité l'Harmonie pour jouer les hymnes de ces 2 pays.

Le programme est en cours d'élaboration (inauguration panneaux zone de mémoire, apéritif dinatoire, conférences, film) et pour clôturer cette journée, un feu d'artifices, offert par le Conseil Départemental sera tiré.

- Une réunion publique aura lieu demain à 10 h au foyer Saint-Pierre au sujet du projet de création d'une unité de méthanisation conduit par Nicolas SAMSON.

- Le 10 octobre dernier a eu lieu la réunion de démarrage pour l'étude préliminaire du projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106 avec Stéphanie AUDEMAT, notre Maître d'œuvre (travaux éligibles pour une subvention au titre de la DETR + subvention de la FUCLEM pour l'enfouissement des réseaux). Il est à noter que les dossiers de demandes de subventions FUCLEM devront être déposés l'année N-1 de la réalisation des travaux.

Après une première ébauche, une réunion sera organisée avec la population.

N°20191023/01 Rapport CLECT – méthode classique :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut en date du 19 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les réunions CLECT du 19 juin 2019 et du 27 juin 2019,

Vu la présentation du rapport CLECT - méthode classique au Conseil Communautaire du 09 juillet 2019,

Considérant que la Commune est concernée par les propositions contenues dans le rapport méthode classique,

Monsieur le Maire propose ce rapport au Conseil Municipal ; il informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption ou non du rapport CLECT 2019. L'adoption ne porte pas sur les montants des Attributions de Compensation qui seront calculés ultérieurement. Les Attributions de Compensation présentées en annexe sont communiquées à titre indicatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport CLECT - méthode classique, transmis par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/02 Rapport CLECT – méthode libre :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut en date du 19 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les réunions CLECT du 19 juin 2019 et du 27 juin 2019,

Vu l'adoption du rapport CLECT méthode libre au Conseil Communautaire du 09 juillet 2019,

Considérant que la Commune est concernée par les propositions contenues dans le rapport méthode libre,

Monsieur le Maire propose ce rapport au Conseil Municipal ; il informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption ou non du rapport CLECT 2019. L'adoption ne porte pas sur les montants des Attributions de Compensation qui seront calculés ultérieurement. Les Attributions de Compensation présentées en annexe sont communiquées à titre indicatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport CLECT - méthode libre, transmis par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

**N°20191023/03 Signature d'une convention financière avec la
Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour le
déploiement de la fibre :**

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux relatifs au déploiement de la fibre sur la Commune de Bouligny, il convient de signer une convention financière avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut afin de fixer les modalités de remboursement du montant desdits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention financière avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour le recouvrement du montant des travaux relatifs au déploiement de la fibre sur la Commune de Bouligny, annexée à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/04 Attribution marché assurances :

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'assurances de la Commune arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et qu'un appel d'offres a été lancé pour un nouveau marché à intervenir au 01 janvier 2020.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mai 2019 a procédé à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 septembre 2019 a procédé à l'analyse des offres et propose les Sociétés suivantes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

- **Lot n°1 « Assurance Responsabilité Civile »**
SMACL Assurances de NIORT (79) pour un montant annuel de : 1 047,69 €
- **Lot n°2 « Assurance Protection Fonctionnelle »**
GROUPAMA Grand Est de DIJON (21) pour un montant annuel de : 147,61 €
- **Lot n°3 « Assurance Protection Juridique »**
GROUPAMA Grand Est de DIJON (21) pour un montant annuel de : 714,43 €
- **Lot n°4 « Assurance Automobile »**
GROUPAMA Grand Est de DIJON (21)
pour un montant annuel, option « Auto missions » comprise, de : 4 435,00 €
- **Lot n°5 « Dommages aux biens et risques annexes »**
GROUPAMA Grand Est de DIJON (21) pour un montant annuel de : 12 300,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché d'assurances aux Sociétés suivantes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

- **Lot n°1 « Assurance Responsabilité Civile »**
SMACL Assurances de NIORT (79) pour un montant annuel de : 1 047,69 €
- **Lot n°2 « Assurance Protection Fonctionnelle »**
GROUPAMA Grand Est de DIJON (21) pour un montant annuel de : 147,61 €
- **Lot n°3 « Assurance Protection Juridique »**
GROUPAMA Grand Est de DIJON (21) pour un montant annuel de : 714,43 €

- **Lot n°4 « Assurance Automobile »**

GROUPAMA Grand Est de DIJON (21)

pour un montant annuel, option « Auto missions » comprise, de : 4 435,00 €

- **Lot n°5 « Dommages aux biens et risques annexes »**

GROUPAMA Grand Est de DIJON (21) pour un montant annuel de : 12 300,01€

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/05

Signature d'un avenant à la convention ATC

France :

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention signée le 24 novembre 2016 portant sur le droit d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'une erreur d'écriture s'est glissée à l'article 9 « Indexation » et qu'il convient, de ce fait, de signer un avenant dit avenant n°1 afin de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du Domaine Public signée le 24 novembre 2016, annexé à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/06 : Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la Convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine signée le 25 juillet 2018 et de l'avenant n°1 signé le 28 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la modification de l'échéancier concernant la contribution financière de la Commune à AROEVEN et qu'il convient de ce fait, de signer un avenant dit avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Bouligny et AROEVEN Lorraine, annexé à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/07

Délivrance aux affouagistes parcelle de bois :

3 – Domaine et Patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon l'article L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers de la parcelle 23 sise Canton du Grand Bois.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera, après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants, désignés selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

- Monsieur Noël BERTRAND
- Monsieur Raymond KONIECZNY
- Monsieur Patrice MACEL

DIT que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 1^{er} octobre 2020.

DIT que, après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

DECIDE de confier le partage des affouages à l'Office National des Forêts.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/08

Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Etain:

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au Centre Socio-Culturel d'Etain.

Pour : 18

Abstention : 1

Contre : 0

N°20191023/09 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompiers :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Boulogny.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/10 Admission en non-valeur :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Madame le Comptable Public, il conviendrait d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable pour Monsieur [REDACTED]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 500 € par an pour Monsieur [REDACTED] et ce, jusqu'à l'extinction de la dette.

DIT qu'en cas de changement de situation de l'intéressé (emploi, ...) les services de la Direction Générale des Finances Publiques engageront les démarches nécessaires pour le recouvrement de la somme due.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Communal.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/11 Créance éteinte :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Comptable Public afin d'admettre en « créance éteinte » la somme de 668,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en « créance éteinte » la somme de 668,85 € pour Monsieur

██████████.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6542 « créances éteintes » du Budget Communal.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/12 Indemnité de Conseil 2019 au Comptable Public d'Etain :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Comptables Publics des Communes et des Etablissements Publics locaux,

Vu le décompte de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix « Pour », 2 « Abstentions » et 1 voix « Contre »,

DECIDE

- De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder au Comptable Public l'indemnité de Conseil sur l'exercice 2019.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Florence HAUSS, Comptable Public, pour 360 jours de l'année 2019.

DIT que cette indemnité de Conseil sera versée à concurrence de 100 %, ce qui représente un montant brut de 616,36 € soit un montant net de 557,64 €.

Pour : 16

Abstention : 2

Contre : 1

N°20191023/13 Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture au GAEC du Musaille d'Affléville :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 26 juillet dernier, un véhicule agricole appartenant au GAEC du Musaille 17 rue du Bois 54800 AFFLEVILLE a perdu une quantité importante d'huile provoquant des dommages sur le Domaine Public Communal nécessitant une prestation de mise en sécurité de la voirie (rues Marcel Cachin et Victor Hugo).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à établir une facture d'un montant de 217,79 € TTC au GAEC du Musaille 17 rue du Bois 54800 AFFLEVILLE correspondant aux frais de mise en sécurité de la voirie communale.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/14 Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture à Madame RISSE Marie :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture d'un montant de 81,23 € TTC à Madame RISSE Marie domiciliée 1 rue de la Gare 54800 MARS-LA-TOUR en règlement de sa consommation en eau potable pendant la durée de l'installation de son Food Truck « l'Original » à l'espace Mandela, saison 2019.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/15 Motion pour le maintien et le renforcement du Service Public de la DGFIP :

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations, sous l'autorité du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « Services de Gestion Compte »,
- La mise en place de conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement de Services des Impôts des Particuliers (SIP), de Services des Impôts des Entreprise (SIE), des Services de la Publicité Foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « Maisons France Service » et de formes d'accueils itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « Maisons France Service » là où le Service Public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les Communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc...) et seraient remplacés par une « Maison France Service ; la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le Service Public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la Commune de BOULIGNY, cela se traduira par la fermeture de la trésorerie d'Étain ce qui compliquera considérablement nos usagers qui devront se déplacer jusque VERDUN.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc... seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres Communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les Collectivités, dans l'aide et le soutien apportés au quotidien, notamment lors de l'établissement par le Comptable Public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du Service Public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération, les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal de BOULIGNY demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP, le maintien et le renforcement d'un réel Service Public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc... soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions, **SES MISSIONS.**

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

N°20191023/16 Motion pour la ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires :

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la constitution qui dispose que *“les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ».*

Vu l'article 6 du Traité sur la Non- Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003) ;

Vu que cet article 6 stipule que *« Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».*

Vu que le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1 que :

« Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;

b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;

c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;

d) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;

e) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;

f) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment.

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles ;

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017.

Considérant l'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les USA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires ;

Dans ce contexte, le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes aussi convaincu que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer.

Le conseil municipal considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

N°20191023/17 Autorisation pour règlement factures gaz :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Sociétés ENGIE et ENI ont adressé à la Société IDEX Energie Est, des factures pour la fourniture de gaz de différents bâtiments communaux, après le 30 juin 2019, date de fin du marché.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que ces factures doivent être prises en charge par la Commune, compte-tenu de leurs dates d'émission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à régler les différentes factures aux Sociétés ENGIE et ENI relatives à la fourniture de gaz de bâtiments communaux émises après le 30 juin 2019 au nom de la Société IDEX Energie Est.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25

MAIRIE DE BOULIGNY

Ordre du jour :

Informations

- 20191023/01** Rapport CLECT – Méthode classique
- 20191023/02** Rapport CLECT – Méthode libre
- 20191023/03** Signature d'une convention financière avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour le déploiement de la fibre
- 20191023/04** Attribution marché assurances
- 20191023/05** Signature d'un avenant à la convention ATC France
- 20191023/06** Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » entre la Commune de Boulogny et AROEVEN Lorraine
- 20191023/07** délivrance aux affouagistes parcelle de bois
- 20191023/08** Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel d'Etain
- 20191023/09** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- 20191023/10** Admission en non-valeur
- 20191023/11** Créance éteinte
- 20191023/12** Indemnité de Conseil 2019 au Comptable Public d'Etain
- 20191023/13** Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture au GAEC du Musaille d'Affléville
- 20191023/14** Autorisation donnée au Maire pour l'établissement d'une facture à Madame RISSE Marie
- 20191023/15** Motion pour le maintien et le renforcement du Service Public de la DGFIP
- 20191023/16** Motion pour la ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires.
- 20191023/17** Autorisation pour règlement factures gaz

Signatures : Conseil Municipal du 23 octobre 2019 – Mairie de BOULIGNY

| | |
|---|--|
| BERNARDI Eric , Maire | |
| ROUVELIN Janine , Adjointe | |
| BERTRAND Noël , Adjoint | |
| BORKOWSKI Frédérique , Adjointe | |
| CHARPENTIER Nicolas , Adjoint | |
| QUENT Diana , Adjointe | |
| SARAGONI Gérard , Adjoint | |
| SCHNEIDER Sylvie , Conseillère Municipale | |
| KONIECZNY Raymond , Conseiller Municipal | |
| ARCANGELI Michèle , Conseillère Municipale | |
| IGEL Sébastien , Conseiller Municipal | |
| BERTELLE Elvira , Conseillère Municipale | |
| NOBLET Roger , Conseiller Municipal | |
| DELOGU Muriel , Conseillère Municipale | |
| RYMDZIONEK Christiane , Conseillère Municipale | |
| CAUQUIS Philippe , Conseiller Municipal | |

| | |
|--|--|
| | |
| MAGI Viviane , Conseillère Municipale | |
| FISCHESSE Gérard, Conseiller Municipal | |
| RIGOLET Karine , Conseillère Municipale | |
| BRUSCO Jean Michel , Conseiller Municipal | |
| KINTZINGER Myriam , Conseillère Municipale | |
| PEDROTTI Jean-Louis , Conseiller Municipal | |
| DONETTI Anne-Marie , Conseillère Municipale | |

